RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 01298
Numéro SIREN : 339 151 631
Nom ou dénomination : SOFT CONCEPT

Ce dépôt a été enregistré le 12/01/2023 sous le numéro de dépôt A2023/002088

DocuSign Envelope ID: 2CCF2981-539D-47CD-8AD4-F0BF95697F5A

SOFT CONCEPT
Société par actions simplifiée au capital de 44 112,00 €
Siège social : 71, cours Albert Thomas, 69447, Lyon, Cedex 03
339 151 631 R.C.S. Lyon
(la **« Société** »)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 15 DECEMBRE 2022

…/…

PREMIERE DECISION

Nomination d'un directeur général, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération

L'Associée Unique, prenant acte de la démission de la société DANAVISTA de son mandat de directeur général de la Société, décide de la dispenser de l'exercice de son préavis de trente (30) jours prévu par l'article 14.3 (*Cessation des fonctions du Directeur Général*) des statuts de la Société et constate en conséquence que ses fonctions prennent fin à compter de ce jour.

L'Associée Unique décide de nommer en remplacement, en qualité de directeur général de la Société, avec effet à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

Monsieur Steeve GREGOIRE,
de nationalité française,
né le 31 juillet 1986 à Bron,
demeurant au 26, rue commandant Fuzier, 69003, LYON.

Monsieur Steeve GREGOIRE a fait savoir par avance qu'il accepterait les fonctions de directeur général qui lui seraient confiées et a déclaré n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Monsieur Steeve GREGOIRE, en sa qualité de directeur général, bénéficiera à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société dans la limite de l'objet social.

Toutefois à titre de mesure d'ordre interne non opposable aux tiers, Monsieur Steeve GREGOIRE, dans le cadre de l'exercice de son mandat de directeur général, devra recueillir l'accord préalable ou solliciter les directives du président de la Société pour les actes, opérations et engagements suivants cet accord ou ces directives pouvant prendre la forme d'un e-mail ou d'une télécopie ou de tout autre moyen écrit :

- Création, fermeture, cession totale ou partielle de filiales ou succursales ;
- Acquisition ou cessions d'actifs immobilisés supérieurs à 50.000€ hors du cours normal des affaires ;
- Toute dépense de communication, publicité, représentation, d'un montant supérieur à 50.000€ ;
- Toute dépense en honoraires de conseil (hors avocats, comptables et commissaires aux comptes) d'un montant supérieur à 25.000€, hors dépenses dans le cours normal des affaires, notamment de sous-traitance ;

DS
FD

DocuSign Envelope ID: 2CCF2981-539D-47CD-8AD4-F0BF95697F5A

- Embauche et licenciement de toute personne représentant une rémunération brute annuelle pour la Société supérieure à 80.000€ ;
- Tout contrat donnant lieu à une charge annuelle supérieure à 25.000€, hors commandes fournisseurs de tout matériel bureautique et informatique destiné à être vendu ou loué ;
- Achat, vente, échange, location ou prise à bail de tous immeubles ou fonds de commerce;
- Engagement bancaire (emprunts, avals, cautions et garanties notamment) au-delà d'un montant de 25.000€, et
- Sûreté accordée sur des actifs de la Société ou de ses filiales au-delà d'un montant de 25.000€.

…/…

DEUXIEME DECISION

Acceptation de la démission du directeur général délégué de ses fonctions en raison de sa nomination par la Société en qualité de directeur général

L'Associée Unique, prenant acte de la démission de Monsieur Steeve GREGOIRE de son mandat de directeur général délégué de la Société, accepte de le dispenser de l'exercice de son préavis de trente (30) jours prévu par l'article 15.3 (*Cessation des fonctions du Directeur Général Délégué*) des statuts de la Société et constate en conséquence que ses fonctions de directeur général délégué prennent fin à compter de ce jour.

L'Associée Unique décide de ne pas remplacer Monsieur Steeve GREGOIRE dans ses fonctions de directeur général délégué.

Cette décision est adoptée par l'Associée.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte à l'effet d'accomplir toutes formalités.

…/…

DocuSigned by:
François Drogoul
F52313516AF8434...

Extrait certifié conforme par SoftNext
Associée unique, représentée par
M. François Drogoul